



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Police Municipale
Tel 0434395858

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

Arrêté N°ARR.2026-333

NON PERMANENT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
COMMÉMORATION DU 26 AVRIL 2026
RUE RAOUL SARNET / PLACE JEAN JAURES/PARKING CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU, l'Arrêté Municipal n°2024-09-200PM réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative du 26/04/2026, qui aura lieu Parking Charles de Gaulle, rue Raoul Sarnet et Place Jean Jaurès le 26 avril 2026 à partir de 10 h , il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement seront réglementés suite à la commémoration du 26/04/2026 dans les rues suivantes : Parking Charles de Gaulle, Rue Raoul Sarnet et Place Jean Jaurès le 26 Avril 2026 à partir de 10 h à la fin de la manifestation ;

- La circulation sera interdite le temps de la manifestation.
- Le stationnement sera interdit du n°8 au n°16 rue Raoul Sarnet à partir de 8 h jusqu'à la fin de la manifestation

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 16/04/2026



Maire de Saint-Gilles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.